

# EXTRAIT

*du procès-verbal du Conseil communal de Renens*

Séance du 24 juin 2021

Présidence de M. Jonas Kocher

## *Le Conseil communal de Renens*

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis intercommunal N° 88-2021 de la Municipalité du 3 mai 2021,

Oùï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

AUTORISE l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge à entreprendre les travaux de déplacement d'un collecteur Mèbre sur le territoire de la commune de Crissier sur le site du Parc de la Mèbre ;

ACCORDE à la Commission de l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge le crédit nécessaire, soit la somme de CHF 150'000.- TTC (cent-cinquante mille francs), selon les modalités décrites sous chiffres 4 à 8 ci-dessus. Ce montant est hors déduction des subventions ;

~~ALLOUE à l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge une subvention communale d'investissement de CHF 42'000.- HT (quarante-deux mille francs), selon les modalités décrites sous chiffres 7 et 8 ci-dessus.~~

~~Cette dépense de CHF 42'000.- HT sera couverte par la trésorerie ordinaire et n'engendrera pas de nouvelles charges annuelles d'exploitation, hormis le coût du capital. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 460 « Réseau d'égouts et épuration » et la nature n° 5620 « Communes et associations de communes », plus précisément dans le compte n° 460.5620.070 « Mèbre-Sorge Déplacement d'un collecteur projet parc de la Mèbre à Crissier ».~~

~~Elle sera amortie en 5 ans dès la fin des travaux, conformément à l'article 17 du règlement sur la comptabilité des communes. Les amortissements seront compensés chaque année par un prélèvement dans le fonds de réserve « Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration », compte n° 9280.01.~~

**ALLOUE à l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge une subvention communale d'investissement brute de CHF 44'820.- TTC, avant déduction des subventions fédérales de CHF 20'757.35 TTC, soit une subvention communale d'investissement nette de CHF 24'062.55 TTC, selon les modalités décrites sous chiffres 7 et 8 ci-dessus.**

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire.

Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif sous le compte N° 3861.1067.5010 « Déplacement collecteur intercommunale Parc de la Mère » et sera amortie dès la fin des travaux. Son financement sera assuré par un prélèvement dans le Fonds de réserve « Réseau d'évacuation et d'épuration des eaux », compte N° 9280.1006. Si le financement par le fonds venait à ne pas suffire, la part non amortie, qui ne pourrait être financée par le fonds, restera activée au bilan et sera amortie sur une durée maximale de 30 ans. Cette part d'investissement sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal. »

Ainsi délibéré en séance du 24 juin 2021

Le Président



Jonas Kocher



La Secrétaire



Yvette Charlet